

Novembre 2025

## CADRE JURIDIQUE POUR L'IA

*Grâce aux progrès technologiques, notamment à l'introduction de ChatGPT (2022), l'intelligence artificielle (IA) s'est rapidement imposée dans divers domaines de la vie quotidienne et du monde du travail. Cette intégration fulgurante soulève d'importantes questions juridiques.*

### Réglementation en Suisse

La Suisse ne dispose actuellement d'aucune « loi sur l'IA » spécifique, mais utilise des textes législatifs neutres sur le plan technologique, **tels que** la loi sur la protection des données (LPD), qui s'applique également aux applications d'IA. Le Conseil fédéral a adopté la stratégie suivante pour réglementer l'IA:

- Adoption de la Convention sur l'IA du Conseil de l'Europe : celle-ci exige notamment la transparence, des obligations de preuve, la protection des droits humains et une protection juridique efficace en cas de décisions préjudiciables prises par l'IA.
- Adaptations législatives autant que possible par secteur : règles spécifiques pour les secteurs à risques comme la santé ou les transports, une réglementation intersectorielle uniquement dans les domaines relevant des droits fondamentaux.
- Autorégulation : renforcement des solutions sectorielles et des accords d'auto-déclaration.

Le Conseil fédéral a également adopté une feuille de route prévoyant un projet soumis à consultation d'ici 2026. L'objectif est d'exploiter le potentiel d'innovation de l'IA pour la place économique suisse tout en minimisant les risques sociétaux et les incertitudes juridiques.

### Réglementation dans l'UE

Avec le « Règlement sur l'IA », l'UE a créé un ensemble complet de règles pour l'IA (en vigueur depuis août 2024). Celui-ci divise les systèmes d'IA en quatre catégories :

1. Pratiques interdites (p. ex. le « social scoring »)
2. Systèmes à haut risque (p. ex. IA pour l'identification biométrique)
3. Risque limité (p. ex., chatbots, deepfakes avec obligation de transparence)
4. Systèmes à risque minimal (aucune exigence réglementaire).

La réglementation sur l'IA a un effet extraterritorial : il peut avoir des répercussions sur les entreprises suisses qui utilisent des systèmes d'IA destinés à être utilisés en Europe. Les sanctions en cas de non-respect sont lourdes.

### Questions soulevées par le droit suisse actuel

En Suisse, les questions juridiques pertinentes relatives à l'IA concernent notamment :

1. Protection des données : les fournisseurs et les utilisateurs doivent respecter les règles

en matière de protection des données (p. ex. les principes de « Privacy by Design » et de transparence). Le respect des règles de protection des données lors de la collecte de données et de la formation de modèles d'IA – y compris par les fournisseurs de logiciels/sous-traitants – est essentiel.

2. Droit d'auteur : l'utilisation d'œuvres protégées pour l'entraînement de l'IA n'est possible qu'avec l'accord de l'auteur. Les contenus générés par l'IA ne sont pas protégés par le droit d'auteur.
3. Responsabilité : le fabricant et l'utilisateur sont individuellement responsables des erreurs ou des dommages causés par les systèmes d'IA. Les utilisateurs doivent vérifier les résultats afin d'éviter d'éventuelles violations de la loi.

4. Mesures organisationnelles : les employeurs doivent formuler des directives claires sur l'utilisation des outils d'IA. Une directive sur l'IA doit contenir des éléments centraux tels que l'utilisation autorisée, les obligations de transparence et les exigences de sécurité.

## **Conclusion et recommandations**

Compte tenu du développement dynamique de l'IA, il est essentiel pour les entreprises de surveiller en permanence le cadre réglementaire et de prendre les mesures appropriées. Les points suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Respect des réglementations nationales et européennes (actuellement, en particulier le Règlement sur l'IA).
  - Garantie d'un traitement des données conforme à la loi et protection de la vie privée.
  - Vérification de la situation en matière de droits d'auteur pour les données d'entrée et de sortie de l'IA.
  - Vérification et adaptation des sorties de l'IA afin d'en garantir l'exactitude.
  - Information et formation des collaborateurs sur les systèmes d'IA.
- 

## **Contact :**

Dr Mario Marti, directeur général

Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils **suisse.ing**

Effingerstrasse 1, Postfach, 3001 Berne, tél. 031 970 08 88, [mario.marti@suisse-ing.ch](mailto:mario.marti@suisse-ing.ch)